



MAIRIE DE BRASLES

Brasles Infos... LE FLASH

COMMUNE DE BRASLES - 7 JUILLET 2015 - n°15

L'ÉDITO

Mesdames, Messieurs,

Vous avez été nombreux à venir participer aux trois premières réunions de quartier proposées par l'équipe municipale. Franchise, dialogue et écoute réciproque étaient au rendez-vous. Bien entendu, certains nous disent que des choses ne vont pas assez vite, que d'autres mériteraient que nous y travaillions mais vous nous dites, aussi, ce que vous appréciez et c'est en cela très encourageant.

Nous allons prochainement définir un programme de rencontres pour le second semestre avec l'objectif d'avoir pu proposer, d'ici la fin de l'année, ce même temps d'échange aux habitants de tous les quartiers de la commune.

Enfin, en cette période estivale, la fontaine située place de la Mairie est très sollicitée. Des habitants de la commune et des environs remplissent bouteilles et bidons. Je les invite à manipuler avec précaution cette installation, le tuyau de sortie d'eau ayant du être réparé très récemment pour cause de dégradations.

Bon été à tous !

Michèle FUSELIER

Maire de Brasles

Conseillère départementale du Canton de Château-Thierry

La date à retenir :
1^{er} septembre 2015

C'est à partir du mardi 1^{er} septembre 2015 que vous pourrez réserver votre emplacement pour la foire d'Automne, organisée par le Comité des Fêtes. Elle se déroulera le dimanche 18 octobre.

Bienvenue à Brasles à la Ressourcerie « Au bas de l'Aisne[®] »

Peut-être avez-vous déjà remarqué son panneau jaune situé au 8 avenue de Château-Thierry ?

La Ressourcerie « Au bas de l'Aisne[®] » a ouvert ses portes début juin à Brasles. De quoi s'agit-il ?

Cette structure à but non lucratif définit son activité autour de quatre axes :

- **La collecte** d'objets de type « encombrants ménagers » avec le concours des déchetteries, l'apport volontaire des habitants et les collectes à domicile
 - **La valorisation** des objets : le tri, le contrôle, le nettoyage de ces objets, ou le démontage des objets non réutilisables afin de les recycler dans les filières adéquates,
 - **La revente** d'objets
 - **La sensibilisation** et l'information de tous publics à la préservation de l'environnement à travers la réduction des déchets.
- N'hésitez pas à visiter la boutique ou à la contacter pour des dons d'objets !



Ressourcerie Au bas de l'Aisne[®]

Donnez une deuxième vie aux objets

Collecte à votre domicile



Tel : 06 87 28 63 12

Ou apport à la Ressourcerie
8, Avenue de Château-Thierry
02400 BRASLES
(du mardi au samedi)



Quels objets ?

- Mobilier
- Vaisselle, bibelots, déco, cadres, collections
- Livres, vinyles, CD, DVD
- Mobilier et outillage de jardin
- Jeux, jouets, peluches,
- Articles de sport, cycles
- Matériel de bricolage
- Textiles (vêtements / linge de maison / chaussures / sacs & accessoires)

**Boutique ouverte
mercredi, vendredi
et samedi
(9h-18h)**

Au bas de l'Aisne[®] Association Loi de 1901
Courriel : aubasdelaisne@gmail.com,
Internet : <https://aubasdelaisne.wordpress.com>



Ça s'est passé en juin...



Vendredi 19 juin, le Triathlon Club de l'Omois a remis à l'Institut Godinot de Reims un chèque de 8 314€, soit la totalité des sommes collectées par le club lors de la 13^{ème} édition du Jean de la Font'rail le 10 mai dernier.



Mercredi 24 juin, les aînés du village ont été nombreux à participer au Barbecue de la Solidarité organisé par le Centre Communal d'Action Sociale.



Samedi 27 juin a eu lieu la traditionnelle remise de livres aux enfants de CM2. L'occasion pour les élus Braslois et Glanois de souhaiter une pleine réussite au collège aux jeunes élèves. L'après-midi, c'est une randonnée dans le golf du Val Secret qui a été proposée aux Braslois, curieux de découvrir les secrets de ce site verdoyant.

Recensement citoyen : Journée Défense et Citoyenneté

Depuis 1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger.
Cette obligation est à effectuer **dans les 3 mois qui suivent leur 16^{ème} anniversaire.**

Si vous avez plus de 16 ans et moins de 25 ans et que vous n'êtes pas encore recensé(e), vous pouvez vous présenter à la Mairie, à tout moment, pour régulariser votre situation.

Vous devez justifier de votre nationalité, de votre adresse et de votre filiation.

Il est donc fortement conseillé de vous munir :

- de votre Carte nationale d'identité,
- d'un justificatif de domicile
- et du Livret de famille de vos parents ou le cas échéant d'un justificatif de nationalité française.

Une attestation de recensement vous sera remise. Celle-ci est obligatoire pour tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, Baccalauréat, permis de conduire, concours de l'Etat, ...).

A l'issue du recensement (environ 9 à 10 mois après) vous serez convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

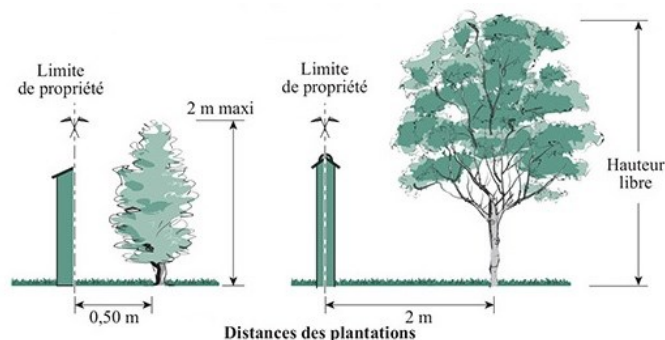
« Pour en savoir plus sur la JDC en Picardie :

<http://www.defense.gouv.fr/jdc/centres-du-service-national/coordonnees-du-csn-de-creil>

Distances des plantations : ce que dit la loi

Lors des réunions de quartiers du mois dernier, le sujet de des plantations en limite de propriété a été abordé. Comme nous nous y sommes engagés, voici ce que dit la loi en la matière (articles 671 du Code Civil) :

« Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations. Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur. Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers ».



Interdiction de fumer dans les aires de jeux pour enfants... à Brasles aussi

Depuis le 1^{er} juillet, le décret interdisant de fumer dans les aires de jeux pour enfants est entré en application. Cette mesure figure dans le projet national de réduction du tabagisme. Le non respect de cette interdiction expose les contrevenants à une amende forfaitaire de 68€. Aussi, les parcs et aires de jeux pour enfants de la commune (l'aire de jeux des Garats, le parc Eyssartier et le parc Léo Lagrange) sont bien entendu concernés par cette mesure.

INTERDICATION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€ ou à des poursuites judiciaires.

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le :

39 89 (0,15€min depuis un poste fixe, Tabac Info Service)

Décret n° 2008-1336 du 15 novembre 2008 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Réalisation d'une pêche électrique scientifique sur le ru de Brasles

Judi 20 août à 9h, la société Hydrosphère, mandatée par l'Agence de l'Eau Seine et Normandie réalisera une pêche électrique dans le ru de Brasles. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un programme de surveillance de l'état écologique des rivières. Pour consulter la localisation de la station de pêche, merci de prendre contact avec la Mairie.

En juillet à Brasles...

14
juillet

Mardi 14 juillet, Brasles Demain, le Comité des Fêtes et la Municipalité célèbrent la Fête Nationale. Rendez-vous dès 16H place de la Mairie avec des jeux pour petits et grands (pêche surprise, course en sac, chamboule tout...). A 18H, commémoration de la Fête Nationale. A 18h, saucissonnade et apéritif offerts par la Municipalité. A partir de 19H, soirée dansante proposée par 2'S Animations. Feu d'artifices à 23H. Restauration et buvette.



Brasles Infos...LE FLASH marque une pause en août et vous donne rendez-vous en septembre.

Mairie de Brasles

Nous vous accueillons :

Le Lundi / Le Mercredi / Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le Mardi / Le Jeudi : de 14h00 à 18h00

Le Samedi : de 10h00 à 12h00

Téléphone : 03.23.69.03.06 / E-mail : mairie.brasles@orange.fr